Publication: Gazette de Lausanne; Date: Jul 19, 1968; Section: None; Page: 3

Aspects du planning familial — I.

Lausanne: la consultation de Pro Familia a un an

Une enquête de Laurent Bonnard

Le planning familial est une des questions à l'ordre du jour. Lausanne participe au réveil européen dans ce domaine puisque tant à la Maternité qu'au Centre médico-social de Pro Familia à Georgette, ses habitants peuvent bénéficier de consultations organisées douze fois par semaine dont cinq fois le soir. Prochainement, en automne, un premier centre régional sera ouvert à Nyon. Quelles ont été les premières expériences des six mois de 1967 à la consultation de Pro Familia ?

Planning familial, régulation ou contrôle des naissances (birth control), parenté planifiée ou responsable, maternité heureuse, responsable, consciente, consentie, autant de termes plus ou moins en vogue qui recouvrent un sujet d'une actualité évidente.

Trois éléments contribuent à rendre celle-ci de plus en plus préoccupante : sur le plan économique et politique, la question de la limitation des naissances est posée aux gouvernements, en particulier dans le tiers monde, par l'accroissement démographique (la mortalité diminue et la durée de la vie augmente grâce aux progrès de la médecine) ; sur le plan moral, de nouveaux problèmes sont mis en évidence par les découvertes scientifiques dans le domaine de la procréation ; enfin, sur le plan familial et social, l'éducation des enfants apparaît de plus en plus dans nos pays occidentaux comme une tâche si astreignante que le nombre de fils et de filles devient une question primordiale. D'autre part, le rôle de la femme mariée n'est plus limité à la maternité.

Des enfants souhaités

D'une manière générale et globale, le terme de planning familial peut signifier l'ensemble des mesures propres à favoriser l'épanouissement de la vie conjugale et familiale (préparation au mariage, éducation sexuelle, lutte contre la stérilité involontaire, espacement des naissances, hygiène maternelle et infantile, problèmes conjugaux d'ordre moral, physiologique, psychologique, social ou juridique, etc.). Le planning familial permet en particulier la venue au monde d'enfants souhaités et non subis. Les centres, cependant, sont ouverts à un plus large public. Les consultations sont destinées, par exemple, dans le canton de Vaud (*) :

— aux parents soucieux d'espacer les naissances et d'avoir leurs enfants dans les meilleures conditions possibles ;

— aux couples qui croient ne pas être en mesure d'avoir des enfants ;

— à tous ceux qui désirent être renseignés sur ce qui touche à la transmission de la vie.

Le but de ces centres n'est pas de faire baisser la natalité ; le cas du canton de Vaud est à cet égard significatif où l'apport étranger est nécessaire au développement du pays. Le but de ces centres est de lutter contre les avortements et l'irresponsabilité. L'exemple de plusieurs Etats étrangers confirme la thèse qu'une régulation des naissances n'implique pas forcément une limitation de celles-ci. Aux Etats-Unis, le pays le plus contracepteur du monde, la population a augmenté de 50 millions en vingt ans. En Angleterre, où de très nombreux centres sont ouverts par les soins du Ministère de la santé, le taux de fécondité a augmenté de 56 à 61,36 %.

Une information bien faite

Il semble qu'une information bien faite sur les méthodes de contraception fasse baisser le taux des avortements. Aux Etats-Unis, où le « birth control » est entré dans les mœurs, il y a proportionnellement trois à quatre fois moins d'avortements qu'en France, où, jusqu'en décembre 1967, l'enseignement de la contraception était interdit par la loi. On estime qu'aux Etats-Unis le chiffre des avortements représente un quart du total des naissances, alors qu'il voisine 10 % au Danemark, moins de 40 % en Suède et près de 100 % en France.

Dans le canton de Vaud, les avortements ont diminué depuis l'existence d'une consultation de planning familial à la Maternité, sans que cette baisse soit pourtant spectaculaire. Mais il faut remarquer que pendant la période considérée, les indications à l'interruption légale de la grossesse sont devenues beaucoup plus strictes, ce qui pourrait expliquer cette faible régression.

La loi fédérale

L'application de la loi fédérale suisse (un avortement dit « médical » est possible lorsque la grossesse fait courir à la femme enceinte un danger de mort ou de séquelle grave pour sa santé) est laissée aux autorités sanitaires cantonales. Dans le canton de Vaud, les étrangères résidant dans le pays depuis moins de trois mois ne peuvent recevoir d'autorisation d'interruption légale de la grossesse que de la part d'une commission ad hoc du Service de la santé publique. En 1966, parmi les étrangères ayant sollicité une telle autorisation, on notait cinq fois plus de Françaises (dont les trois quarts étaient mariées) que d'autres nationalités. Notons que le cas des étrangères habitant la Suisse depuis plus de trois mois est assimilé à celui des Suissesses : l'expertise est faite par des médecins délégués désignés par le Service de la santé publique. D'une manière générale, le médecin qui pose donc l'indication de l'interruption de grossesse ne peut procéder lui-même à l'intervention ; d'autre part, l'Etat ne peut obliger un médecin à interrompre une grossesse contre sa volonté, même si une autorisation conforme à la loi est présentée.

En Suisse, c'est Bâle qui inaugura, il y a plusieurs années, le premier centre de planning familial. En juin 1964 s'ouvrait à Genève, sous la direction du professeur Geisendorf, le Centre d'information familiale et de régulation des naissances (CIFERN) dont l'Etat couvre le budget. Le 4 septembre était fondée la Société suisse pour l'étude de la stérilité, de la fertilité et du planning familial. En 1966, le comité de la Société suisse des médecins du canton de Zurich décidait de créer un poste d'orientation du planning familial. A Neuchâtel, un service de planning existe, rattaché à la Maternité.

Des centres régionaux

Dans le canton de Vaud, depuis 1959, une consultation de planning est rattachée à la Clinique universitaire d'obstétrique. A la suite de motions déposées en février 1965 devant le Grand Conseil vaudois et le Conseil communal lausannois, une deuxième consultation de planning familial a été ouverte en juin 1967 à Lausanne, au Centre médico-social de Pro Familia, qui abritait déjà depuis deux ans une consultation de mariage. Au fur et à mesure des possibilités, il est prévu d'ouvrir des centres régionaux à Nyon (en automne), Vevey-Montreux, Yverdon, Payerne.

Les derniers bilans qui couvrent l'année tout entière pour le centre rattaché à la Maternité et les six premiers mois d'existence de celui de Pro Familia indiquent une augmentation des consultants. Les chiffres que nous donnons ci-dessous ne concernent que Pro Familia, dont les consultations ont été suivies par 56 % des époux et fiancés (46 % à la Maternité). Ce centre a reçu la visite de nombreux fiancés (20 %) et jeunes mariés sans enfants venus s'informer au début de leur vie conjugale des méthodes de planning familial. 41 % n'avaient pas d'enfant, 23,9 % un enfant, 20,6 % deux, 14,4 % trois et plus. Un petit nombre de couples sont venus consulter pour des problèmes de stérilité. Mis à part les fiancées, 66,1 % des femmes étaient mariées et 13,9 % célibataires. 71,7 % d'entre elles étaient âgées de 20 à 29 ans, 9,5 % de moins de 20 ans, 15,5 % entre 30 et 39 ans et 3,3 % de 40 ans et plus.

Un tiers des consultantes vient de milieux ouvriers, un autre tiers est constitué d'employées, et les professions libérales, les milieux enseignants, les infirmières, les étudiantes forment le dernier tiers. Parmi elles, 81,7 % de Suissesses et 18,3 % d'étrangères, 53,3 % de protestantes et 43,3 % de catholiques. Les centres étant essentiellement citadins, les agriculteurs et les vignerons sont peu concernés.

Les buts principaux du planning familial (développement harmonieux de la famille, lutte contre l'avortement, information des jeunes couples) ne seront pleinement atteints que grâce à l'éducation sexuelle : un effort devrait être entrepris pour améliorer l'orientation et l'éducation des enfants et des adolescents. Il est permis d'espérer que la création de centres sera une contribution positive :

— à la lutte contre l'avortement (en diminuant le nombre des grossesses non désirées et en créant un climat favorable où l'enfant soit le bienvenu) ;

— à la prophylaxie du divorce : le centre de planning travaille en harmonie avec la consultation de mariage ;

— à un début de prise de conscience des responsabilités qui entraînerait une diminution des enfants de jeunes immatures et favoriserait une parenté responsable.

L. B.

En Suisse romande

GENEVE. — Centre d'information familiale et de régulation des naissances, 36, bd Saint-Georges ; annexes à Meyrin, Onex, Carouge et au Lignon.

Le centre est informateur ; les consultantes qui désirent une visite médicale sont invitées à se rendre chez un gynécologue du canton ou à la consultation de contraception de la policlinique de gynécologie.

(*) LAUSANNE. — 1) Centre de planning familial de la Clinique universitaire d'obstétrique, Hôpital cantonal.

2) Consultation de planning familial du Centre médico-social de Pro Familia, 1, av. Georgette.

Ces centres sont informateurs et prescripteurs en ce sens qu'il y a possibilité d'une visite médicale sur place.

NEUCHATEL. — A l'Hôpital Pourtalès, un médecin reçoit sur demande les personnes qui désirent des informations sur les méthodes contraceptives.